



**Concession de service public pour
la gestion déléguée de l'eau potable
pour les communes de Gap et Jarjayes et le réseau intercommunal
Lot °3 : Réseau intercommunal**

**Rapport du Président sur le choix du concessionnaire
Novembre 2024
(Article L. 1411-5 du CGCT)**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE.....	4
2	SELECTION DES CANDIDATURES	6
3	RECEVABILITE DES OFFRES	8
4	ANALYSE DE L’OFFRE INITIALE	9
4.1	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
4.2	AVIS DE LA COMMISSION ET PERSPECTIVES DE NEGOCIATION	11
5	CONDUITE DES NEGOCIATIONS AVEC LE CANDIDAT.....	12
6	ANALYSE DE L’OFFRE ULTIME DE LA SOCIETE VEOLIA EAU.....	19
6.1	CRITERE 1 – CRITÈRE FINANCIER.....	19
6.2	CRITERE 2 – CRITÈRE TECHNIQUE	29
6.3	CRITERE 3 – QUALITÉ DE SERVICE	40
6.4	CRITERE 4 – CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ET RSE	44
6.5	SYNTHESE DE L’OFFRE FINALE	46
7	CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE DE LA DELEGATION.....	49
8	ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT	51
8.1	OBJET DU CONTRAT.....	51
8.2	DUREE DU CONTRAT.....	51
8.3	CONTROLE DU DELEGATAIRE	51

8.4	CONDITIONS TARIFAIRES	52
8.5	UNE RESPONSABILITE ACCRUE	52
8.6	LA CONTINUITE DE SERVICE	52
8.7	CRITERE DE QUALITE.....	52
8.8	REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES	53
8.9	DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE	53
9	CONCLUSION	54

1 CONTEXTE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La présente procédure est lancée dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de trois contrats de concession par délégation du service public d'eau potable (un contrat par lot) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (deux contrats concernant respectivement le réseau « intercommunal » et la commune de Jarjayes) et de la commune de GAP (secteur Ville de Gap).

Les parties ont désigné la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance comme membre coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est ainsi l'un des membres du groupement d'autorités concédantes au sens de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique, en charge de mener la procédure de passation et l'exécution des conventions de concession en son nom propre ainsi qu'au nom et pour le compte de la Ville de Gap.

Cette procédure a pour objet le choix par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en sa qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, du/des concessionnaires prenant en charge l'exploitation du service public d'eau potable sur les périmètres respectifs de chaque membre dudit groupement

Par délibérations n° 2024_02_02_24 du 2 février 2024 et n° 2024_02_13_10 du 13 février 2024, la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance ont approuvé le principe du recours à la concession de leurs services publics d'eau potable respectifs sur les territoires concernés.

La durée de contrat est fixée à 12 ans pour le territoire de la Commune de Gap (lot n°1), et à 6 ans pour les territoires de la Commune de Jarjayes (lot n°2) et du réseau intercommunal (lot n°3), à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a lancé une consultation pour la passation de trois contrats de concession par délégation de service public (un contrat par lot).

Ce même Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le contrat inclut :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux définis par le contrat,
- Les relations avec les usagers,
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu,

Le contrat confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre d'affermage. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Concessionnaire conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement. La Collectivité met à la disposition du Concessionnaire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter.

2 SELECTION DES CANDIDATURES

Un avis d'appel public à candidatures et offres a été publié dans les organes suivants :

- Profil d'acheteur www.marches-publics.info : transmis le 12/03/2024 et publié le 12/03/2024
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°24-30095) : transmis le 12/03/2024 et publié le 12/03/2024
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) (avis n° 155614-2024) : transmis le 12/03/2024 et publié le 12/03/2024
- Le Moniteur (avis n° AO-2414-1339) : transmis le 12/03/2024 et publié le 05/04/2024

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 16 mai 2024 à 17h00 (initialement fixée au 3 mai 2024 à 12h00).

Une visite facultative des ouvrages d'eau potable a été organisée le 4 avril 2024. 2 sociétés ont participé à cette visite :

- VEOLIA EAU
- SAUR

L'opérateur économique suivant a remis une candidature dans les délais :

- VEOLIA EAU (pour chaque lot)

Suite au relevé des pièces de la candidature, il a été constaté que :

- Le candidat VEOLIA EAU a remis un dossier de candidature complet

Une demande de précisions a été formulée auprès du candidat VEOLIA EAU, le 21 mai 2024, pour se conformer au formalisme du règlement de consultation qui demandait un dossier de candidature complet pour chaque lot, au lieu d'un dossier de candidature unique pour les 3 lots. Le candidat a remis les éléments dans les temps (échéance fixée au 23 mai 2024) et selon le formalisme requis.

Après examen des documents remis au titre de la candidature, **il est apparu que le candidat VEOLIA EAU présentait des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, et qu’il était apte à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant le service public.**

Au terme de cet examen, la Commission DSP, dans sa séance du 24 mai 2024, a conclu à l’admission de l’entreprise VEOLIA EAU, à participer à la suite de la procédure et à ce que son offre soit examinée.

3 RECEVABILITE DES OFFRES

L'article 5 du règlement de la consultation demandait la remise des pièces suivantes pour l'offre :

1. **Le projet de contrat complété pour chaque lot**
2. **Un mémoire de présentation de l'organisation locale que le candidat se propose de mettre en œuvre pour chaque lot et des performances qu'il garantit pour satisfaire aux spécifications du contrat de concession de service public, et pour assurer la continuité et la qualité du service.**
3. **Le compte d'exploitation prévisionnel et le programme prévisionnel de renouvellement complété (par lot)**
4. **Une note explicative du compte d'exploitation prévisionnel (par lot), faisant ressortir les données de base qui fondent les bilans prévisionnels**
5. **Une Note explicative du programme prévisionnel de renouvellement (par lot), mis à la charge du concessionnaire par le contrat, justifiant les dotations annuelles figurant dans le programme**
6. **Les cadres de bordereau des prix unitaires pour les travaux confiés au futur Concessionnaire complété (par lot)**
7. **Le cadre de modification au projet de contrat complété par le candidat (par lot)**
8. **Le projet de règlement de service (par lot) proposé par le candidat, y compris bordereaux des prix unitaires annexé**
9. **Cadre synthétique complété par le candidat (par lot)**
10. **Attestation de participation à la visite (facultative)**
11. **Tout autre document et information que le candidat juge utile de porter à la connaissance de la Collectivité**

La commission de DSP, dans sa séance du 24 mai 2024, a vérifié que l'offre contenait l'ensemble des documents et informations demandées dans le règlement de la consultation. **La Commission a constaté que l'offre de VEOLIA EAU était complète, conformément aux dispositions du règlement de la consultation.**

4 ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE

4.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le règlement de la consultation fixe à l'article 6.1 les critères d'analyse des offres suivants, **par ordre décroissant d'importance** :

- Critère 1 – Critère financier
- Critère 2 – Critère technique
- Critère 3 – Critère qualité de service
- Critère 4 – Critère environnemental et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Chacun de ces critères sera apprécié au regard des sous-critères suivants hiérarchisés eux-mêmes par ordre décroissant d'importance.

Critère 1 – Critère financier :

- Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables) ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance ;
- Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types) ;
- Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement ;
- Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité) ;
- Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).

Critère 2 – Critère technique :

- Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)
- Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte ;

- Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages
- Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements ;
- Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux ;
- Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service.

Critère 3 – Critère qualité de service :

- Vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information.
- Vis-à-vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.

Critère 4 – Critère environnemental et RSE :

- Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable (notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto) ;
- Responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat).

Chaque critère et sous-critère sera apprécié en fonction des standards suivants :

- Non communiqué ou non appréciable
- Insuffisant
- Moyen
- Bon
- Très bon

4.2 AVIS DE LA COMMISSION ET PERSPECTIVES DE NEGOCIATION

La commission de DSP, prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est réunie le 19 juin 2024 et a procédé à l'examen de l'offre initiale.

Au vu du Rapport d'analyse des offres initiales (RAOI), la commission m'a proposé d'ouvrir les négociations avec le candidat VEOLIA EAU.

5 CONDUITE DES NEGOCIATIONS AVEC LE CANDIDAT

Suivant l'avis de la Commission de DSP, **M. le Président de la CAGTD a décidé d'engager les discussions avec le candidat VEOLIA EAU**, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Pour ce faire, M. le Président a adressé au candidat un courrier, en date du 19 juin 2024, l'invitant à participer à une 1^e réunion de négociation le 26 juin et lui demandant, afin de préparer cette réunion, de répondre à des questions relatives à son offre initiale.

Le candidat a remis ses réponses dans les temps (échéance fixée au 25 juin 2024) et s'est présenté à la 1^e réunion de négociation.

A la suite de cette 1^e réunion de négociation, il a été adressé le 3 juillet 2024, un courrier invitant le candidat à remettre une offre optimisée (offre 2) avant le 16 juillet 2024 à 12h00.

Le candidat a remis son offre optimisée (offre 2) dans les délais impartis.

Les négociations se sont poursuivies, avec comme principales étapes :

- Des demandes de précisions relatives à l'offre 2, avec une réponse apportée par le candidat le 3 septembre 2024
- Une 2^e réunion de négociations qui s'est déroulée le 6 septembre 2024,
- La remise d'une offre 3 pour le 18 septembre 2024, avec une invitation pour une 3^e réunion de négociations prévue le 26 septembre 2024
- Suite à l'analyse de l'offre 3 du 18 septembre 2024, M. le Président a annulé la réunion du 26 septembre 2024 car les propositions étaient inacceptables à ce stade.
- Suite à l'annulation de la réunion du 26 septembre 2024, M. le Président a demandé la remise d'une nouvelle offre (offre 4), remise le 2 octobre 2024
- Reprogrammation de la 3^e réunion de négociations, qui s'est déroulée le 31 octobre 2024
- Remise d'une offre 5 pour le 7 novembre 2024
- Remise d'une offre 6 pour le 19 novembre 2024
- Remise d'une offre 7 pour le 27 novembre 2024
- Remise d'une offre 8 pour le 29 novembre 2024

L'analyse de cette offre ultime du 29 novembre 2024 a conduit M. le Président à procéder à la clôture des négociations. Le candidat a été informé de la clôture des négociations le 2 décembre 2024.

Durant cette phase de négociation, nous avons insisté notamment pour obtenir :

- Une optimisation des tarifs à l'utilisateur
- Une optimisation des assiettes et notamment des hypothèses d'évolution des consommations spécifiques
- Une optimisation des tarifs du BPU

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction applicable à la procédure en cours.

Il a pour objet de :

1. Rendre compte au Conseil Communautaire, assemblée délibérante, du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le lot 3 concernant le réseau intercommunal,
2. Présenter les motifs du choix du soumissionnaire retenu au terme des négociations pour le lot 3, et proposés au Conseil Communautaire,
3. Exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public d'eau potable pour le lot 3, tel qu'il est issu des négociations.

Le présent rapport comporte en annexe :

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 24 mai 2024 au terme duquel la Commission a admis la société VEOLIA EAU, et à ce que son offre soit analysée (annexe 1) ;

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 19 juin 2024 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur l'offre analysée (annexe 2)
- Le Rapport de la Commission de délégation de service public d'analyse des offres initiales du 19 juin 2024 (annexe 3)
- Le contrat mis au point (annexe 4)

Les annexes au contrat sont disponibles sur simple demande auprès de la Communauté d'Agglomération.

Bilan de l'analyse de l'offre initiale, par critère et sous-critère :

Critère 1 - Critère financier - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Insuffisant	Le candidat propose une augmentation significative des tarifs. La répartition entre part fixe et part variable est strictement conservée par rapport aux tarifs actuels. L'augmentation de la facture-type 120 m ³ /an par rapport à la situation actuelle est de +51,3%.
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen	Les hypothèses d'assiette paraissent cohérentes, même si elles sont légèrement prudentes. Le niveau de charges est en forte augmentation par rapport à l'actuel (2023 mais surtout les années précédentes), notamment sur les postes de personnel et de renouvellement. Ceci est en partie lié aux demandes du DCE, avec la création d'un fonds de renouvellement canalisations (15000 €/an). Le candidat devra clarifier les charges de personnel affecté, avec certaines incohérences à lever. Le chiffre d'affaires prévisionnel en 1e année (2025) est en forte augmentation par rapport à 2023, lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-16% sur le CARE 2023).
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant	Les tarifs du BPU proposés par le candidat sont en très nette hausse par rapport au BPU modèle, particulièrement sur le DQE-type pour travaux en zone urbaine.
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen	Les montants de dotations annuelles de renouvellement sont cohérents avec le plan prévisionnel de renouvellement, sauf ceux du CEP pour la dotation branchements-accessoires. <i>Le candidat pourra être invité à justifier ou optimiser les prix unitaires retenus, dont certains paraissent élevés.</i>
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Moyen	Le montant de l'annuité (6 787 €/an) est cohérent avec les valeurs indiquées au CEP. Le taux de financement à 5,1% paraît élevé, ainsi que les prix unitaires.
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).	Bon	La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles. Les poids relatifs des indices correspondent globalement à la pratique couramment constatée sur les contrats d'eau potable et d'assainissement.

Critère 2 - Critère technique - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)	Moyen	Les moyens affectés par le candidat semblent adaptés au périmètre. Le nombre d'ETP affectés sera toutefois à clarifier.
Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte	Bon	Le candidat propose des engagements de rendement (de 74% à 75%) et d'ILP (3 m ³ /km/jour) qui paraissent cohérents, par rapport à la performance actuelle.
Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	Bon	Le candidat propose un protocole qui paraît adapté pour assurer une exploitation performante du service.
Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements	Moyen	Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais seulement une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE. Le candidat s'engage sur 6 branchements longs renouvelés sur la durée du contrat.
Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux	Bon	L'engagement de délai de réalisation est de 1 an pour toutes les opérations. Le candidat prévoit des travaux de mise en place de 4 nouvelles sectorisations (création de regard avec débitmètre et télégestion Sofrel).
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon	Le candidat propose une organisation satisfaisante pour assurer la gestion de crise et la continuité du service.

Critère 3 – Critère qualité de service - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Relation vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap.
Relation vis-à-vis de la Collectivité : Délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment la mesure de satisfaction clientèle systématique.

Critère 4 – Critère environnemental et RSE - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable (notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto)	Moyen	Les moyens proposés par le candidat sont standards. L'offre doit être clarifiée sur les engagements de bilan carbone.
La responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat)	Moyen	Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois un projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire.

Bilan - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Critère 1 – Critère financier	Moyen	<p>Le candidat propose une augmentation significative des tarifs.</p> <p>La répartition entre part fixe et part variable est strictement conservée par rapport aux tarifs actuels.</p> <p>L'augmentation de la facture-type 120 m³/an par rapport à la situation actuelle est de +51,3%.</p> <p>Les hypothèses d'assiette paraissent cohérentes, même si elles sont légèrement prudentes.</p> <p>Le niveau de charges est en forte augmentation par rapport à l'actuel (2023 mais surtout les années précédentes), notamment sur les postes de personnel et de renouvellement. Ceci est en partie lié aux demandes du DCE, avec la création d'un fonds de renouvellement canalisations (15000 €/an).</p> <p>Le candidat devra clarifier les charges de personnel affecté, avec certaines incohérences à lever.</p> <p>Le chiffre d'affaires prévisionnel en 1e année (2025) est en forte augmentation par rapport à 2023, lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire.</p> <p>Les tarifs du BPU pour travaux de canalisations et branchements paraissent très élevés, ainsi que le taux de financement des investissements.</p> <p>La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles.</p>
Critère 2 - Critère technique	Bon	<p>Les moyens et l'organisation proposés pour l'exploitation globale semblent adaptés. Le nombre d'ETP affectés sera toutefois à clarifier.</p> <p>Le candidat propose des engagements de rendement (de 74% à 75%) et d'ILP (3 m³/km/jour) qui paraissent cohérents, par rapport à la performance actuelle.</p> <p>Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais seulement une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE.</p> <p>Le candidat s'engage sur 6 branchements longs renouvelés sur la durée du contrat.</p>
Critère 3 – Critère qualité de service	Bon	<p>Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap, et une mesure de satisfaction clientèle systématique.</p>
Critère 4 – Critère environnemental et RSE	Moyen	<p>Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois un complément adapté au territoire (projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire). L'offre doit être clarifiée sur les engagements de bilan carbone.</p>

6 ANALYSE DE L'OFFRE ULTIME DE LA SOCIETE VEOLIA EAU

6.1 CRITERE 1 – CRITÈRE FINANCIER

6.1.1 Coût du service pour l'abonné

Tarifs Délégataire	Actuel 01/01/2024	OFFRE 1 VEOLIA	OF8	Écart OF8/actuel	Écart OF8/OF1
<i>Abonnés réel 2023 / hypothèses 2025</i>	596	595	609		
<i>Volume facturé réel 2023 / hypothèses 2025</i>	63 956	66 018	71 000		
Part fixe annuelle (€ HT/an)	84,76 €	128,26 €	85,78 €	1,2%	-33,1%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,4890 €	2,2532 €	1,4805 €	-0,6%	-34,3%
Facture 120 m ³ (€ HT)	263,44 €	398,64 €	263,44 €	0,0%	-33,9%
Prix au m ³ pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2,1953 €	3,3220 €	2,1953 €	0,0%	-33,9%
Écart / 2024		51,3%	0,0%		
<i>% part fixe sur 120 m³</i>	32,2%	32,2%	32,6%		

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 1 :

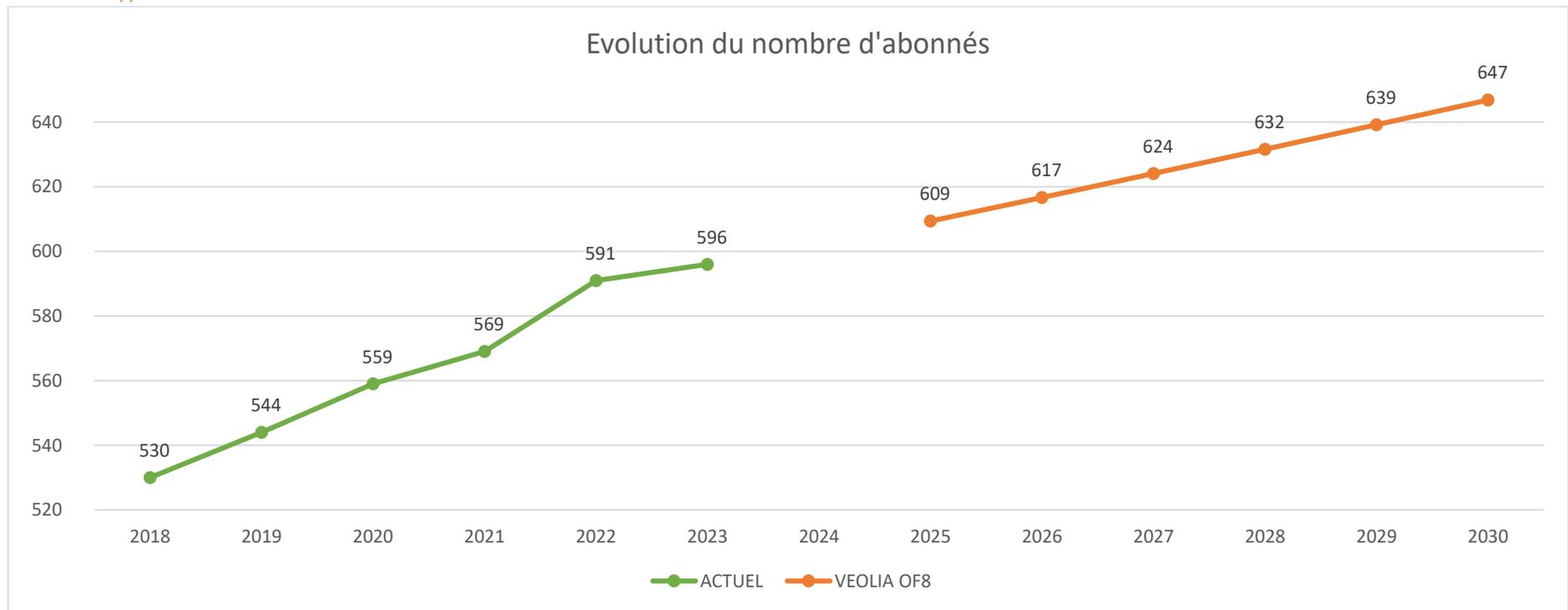
Le candidat propose un maintien de la facture 120 m³/an par rapport à l'actuel.

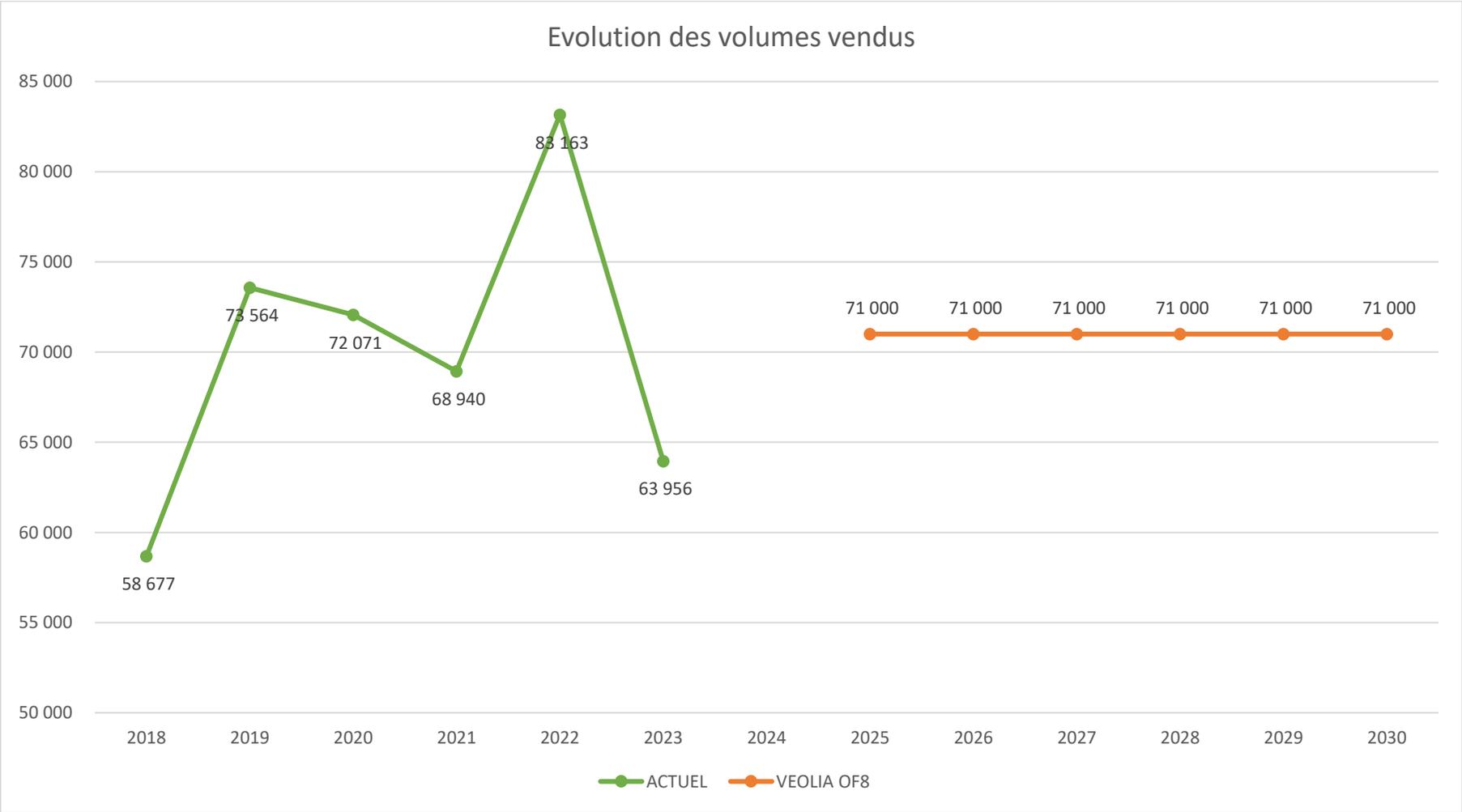
La répartition entre part fixe et part variable évolue peu, avec une très légère augmentation du poids de la part fixe.

	VEOLIA
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Bon

6.1.2 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

6.1.2.1 Hypothèses d'assiettes





Les tableaux présentent l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes vendus sur les dernières années, et le prévisionnel VEOLIA.

Les hypothèses retenues par VEOLIA sont :

- Accroissement stable du nombre d'abonnés à +1,2%/an
- stabilisation des volumes facturés à 71 000 m³/an.

La valeur moyenne 2018-2023 des volumes vendus (70 062 m³/an) est inférieure de -1,3% au volume retenu par Veolia avec 71 000 m³/an.

6.1.2.2 Marge prévisionnelle

	CARE 2023	OFFRE 1 VEOLIA	Écart %	OF8 VEOLIA	Écarts OF8/OF1
Produits 2025	169 559 €	240 864 €	42,1%	172 706 €	-28,3%
Charges 2025	196 076 €	218 013 €	11,2%	161 008 €	-26,1%
Résultat (avant IS) 2025	- 26 517 €	22 851 €		11 699 €	-48,8%
Résultat (avant IS) 2025 en % des produits	-15,6%	9,5%		6,8%	
Produits TOTAL		1 448 274 €		1 046 773 €	-27,7%
Charges TOTAL		1 383 083 €		1 009 000 €	-27,0%
Résultat (avant IS) TOTAL		65 191 €		37 773 €	-42,1%
Résultat (avant IS) TOTAL en % des produits		4,5%		3,6%	

Le niveau de charges 2025 est en baisse par rapport à l'actuel.

On peut noter que le niveau de charges 2023 avait déjà notablement augmenté par rapport aux années précédentes (137 k€/an en moyenne 2020-2022, avec peu de variations, soit +43% de charges en 2023).

Le chiffre d'affaires prévisionnel en 1e année (2025) est en légère augmentation par rapport à 2023, lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-16% sur le CARE 2023).

Le résultat prévisionnel de 3,6% du chiffre d'affaires global sur la durée du contrat a été nettement optimisé au cours des négociations.

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 2 :

Les hypothèses d'assiette paraissent prudentes sur les volumes mais cohérentes sur l'évolution du nombre d'abonnés.

Le niveau de charges 2025 est en baisse par rapport à l'actuel.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en 1e année (2025) est en légère augmentation par rapport à 2023, lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-16% sur le CARE 2023).

	VEOLIA
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen

6.1.3 Tarifs des bordereaux de prix contractuels

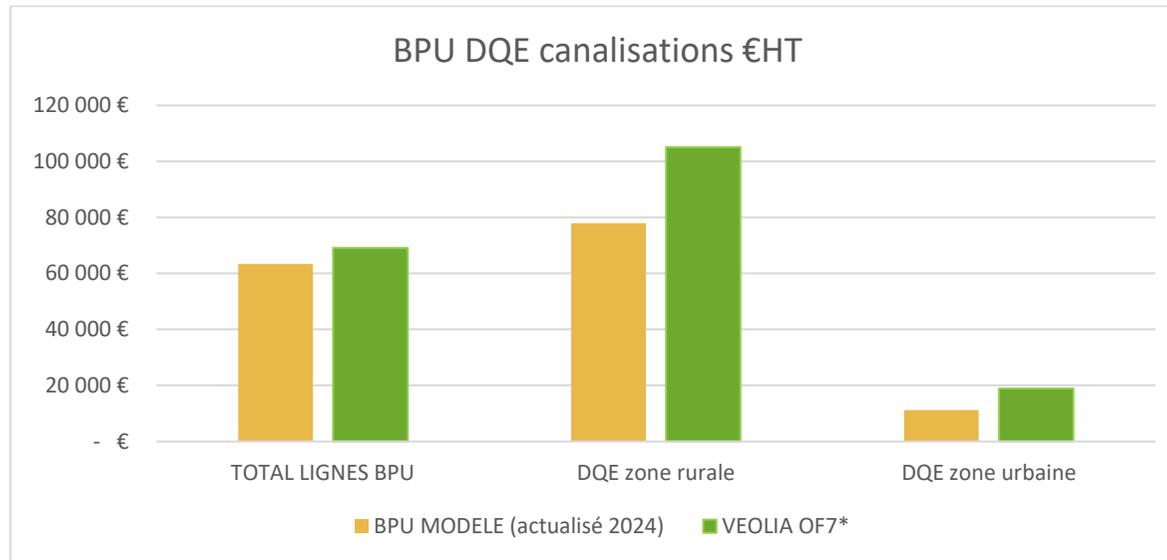
La trame de bordereau de prix jointe au dossier de consultation, pour les travaux réseaux, a été complétée par le candidat. Le BPU correspond bien à la structure prévue dans le DCE.

La proposition du candidat est comparée à un BPU modèle, qui correspond à un marché conclu par la CAGTD en 2013, actualisé en valeur 2024 (via indice TP10a).

L'offre 5 a complété le BPU avec de nouvelles lignes pour travaux de branchement neuf en tranchée ouverte (plus d'exclusivité sur le terrassement à partir de l'offre 5).

<i>en euros HT</i>	BPU MODELE (actualisé 2024)	VEOLIA OF8 (*)	Ecart VEOLIA/MODELE
TOTAL LIGNES BPU	63 372 €	69 076 €	9,0%
DQE zone rurale	77 940 €	105 047 €	34,8%
DQE zone urbaine	11 230 €	18 947 €	68,7%

(*) hors compléments pour travaux de branchement neuf en tranchée ouverte



CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 3 :

Les tarifs du BPU proposés par le candidat sont en très nette hausse par rapport au BPU modèle, particulièrement sur le DQE-type pour travaux en zone urbaine.

	VEOLIA
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant

6.1.4 Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement

Le compte de renouvellement est constitué de 3 dotations annuelles de renouvellement, définies à l'article 6.3.4 du contrat de la façon suivante :

- DO₀ équipements = 8 260 € HT/an
- DO₀ canalisations - branchements et petits accessoires = 0 €HT/an
- DO₀ compteurs = 2 917 €HT/an

La baisse de la dotation de renouvellement des canalisations (initialement 15 000 €HT/an) a été acceptée par la Collectivité en variante de l'offre 4.

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 4 :

Les montants de dotations annuelles de renouvellement sont cohérents avec le plan prévisionnel de renouvellement.

	VEOLIA
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen

6.1.5 Conditions de financement des travaux

Sans objet, le candidat a supprimé en offre 2 l'investissement de son offre.

Les opérations sont toutefois proposées sur BPU :

Désignation du prix	Description des prestations	Unité	P.U. € HT
Add1	Amélioration de la sectorisation (débitmètre + télésurveillance) afin de créer 4 sous-secteurs : Rozet, Châteaueux (refoulement et distribution), Châteaueux (sortie Gap) et Village Fouillouse	Forfait	35 020 €

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 5 :

Sans objet, le candidat a supprimé en offre 2 l'investissement de son offre.

	VEOLIA
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Sans objet

6.1.6 Formule de révision des prix

L'indice électricité « 010534769 : Indice du coût de l'électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (base 100 en 2015) », utilisé aux article 24.5 et 24.6 du projet de contrat, a cessé d'être calculé par l'INSEE. Il sera remplacé par l'indice électricité « 010764291 : Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (base 100 en 2021) » dans le contrat finalisé.

De même, l'indice travaux « TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010) » a cessé d'être calculé par l'INSEE. Il sera remplacé par l'indice travaux « TP10f : "Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux (base 100 en 2010) " dans le contrat finalisé.

La formule d’actualisation du contrat actuel présente une évolution sur 2019-2024 qui est de +14,5%, donc notablement moins élevé que la formule d’actualisation projetée (+26,5%). Le poids important de FSD2 dans la nouvelle formule, qui a fortement augmenté entre 2021 et 2023, et qui n’apparaît pas dans la formule actuelle, explique en grande partie cet écart.

Indice	part fixe	ICTH-E	TP10f	010764291	FSD2	Valeur rétroactive sur 2019-2024
K1		Personnel	Travaux	Electricité	Frais divers	
VEOLIA	0,15	0,50	0,07	0,10	0,18	1,2653

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 6 :

La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d’exploitation prévisionnelles. Les poids relatifs des indices correspondent globalement à la pratique couramment constatée sur les contrats d’eau potable et d’assainissement.

	VEOLIA
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d’exploitation prévisionnelles).	Bon

6.2 CRITERE 2 – CRITÈRE TECHNIQUE

6.2.1 Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)

	VEOLIA
Personnel	<p>1,02 ETP-affectés en 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une équipe de proximité déjà implantée sur le bassin de vie gapençais -Une direction locale (disposant d'une grande autonomie et délégation de pouvoir pour garantir un traitement du service d'eau potable de Gap toujours prioritaire), un manager de service et un chef d'équipe ainsi qu'un accueil client avec un responsable consommateur basés 15 rue des métiers à Gap -Un service maintenance basé à Gap (électromécaniciens) -Une direction des opérations avec un service ingénierie dédié au territoire -Un appui des services supports régionaux
Outils informatiques	<ul style="list-style-type: none"> -Smartphone 4G: 1 par agent -Ordinateur portable ou de bureau : 1 par électromécanicien, personnel d'encadrement, et personnel du bureau (chargé clientèle, services supports), 1 PC de bureau mutualisé pour les équipes -1 salle de réunion avec écran connecté et visioconférence -Système de télégestion : LERNE -Système d'Informations Géographiques SIG : ESRI -Système de planification : MAJIKAN -Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur GMAO : logiciel GAMA. -Gestion des données d'exploitation et contrôle des sectorisations : FLUKSAQUA -Extranet collectivité : HYPERVISION 360° Logiciel de modélisation hydraulique : EPANET
Matériel, véhicules et engins	<ul style="list-style-type: none"> -Matériel et magasin basé à Gap (liste détaillée dans le mémoire technique) Véhicules et engins adaptés au secteur, y compris 4X4 (liste détaillée dans le mémoire technique)

Astreinte	Numéro unique d'appel pour les administrés Numéros VIP pour la collectivité Intervention sous 1 heure Astreinte locale composée de 7 collaborateurs disponibles en simultané sur le service OdAlp dont 1 technicien du service, 1 électromécanicien, 1 terrassier, 1 cadre Astreinte direction du territoire permettant de déclencher des moyens complémentaires (territoire, région ou groupe Veolia) effectifs locaux d'astreinte : 34 personnes mobilisables Réseau d'entreprises locales et sous-traitants spécifiques intervenant également hors heures ouvrées (laboratoire, TP, chaudronnerie..)
-----------	---

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 1 :

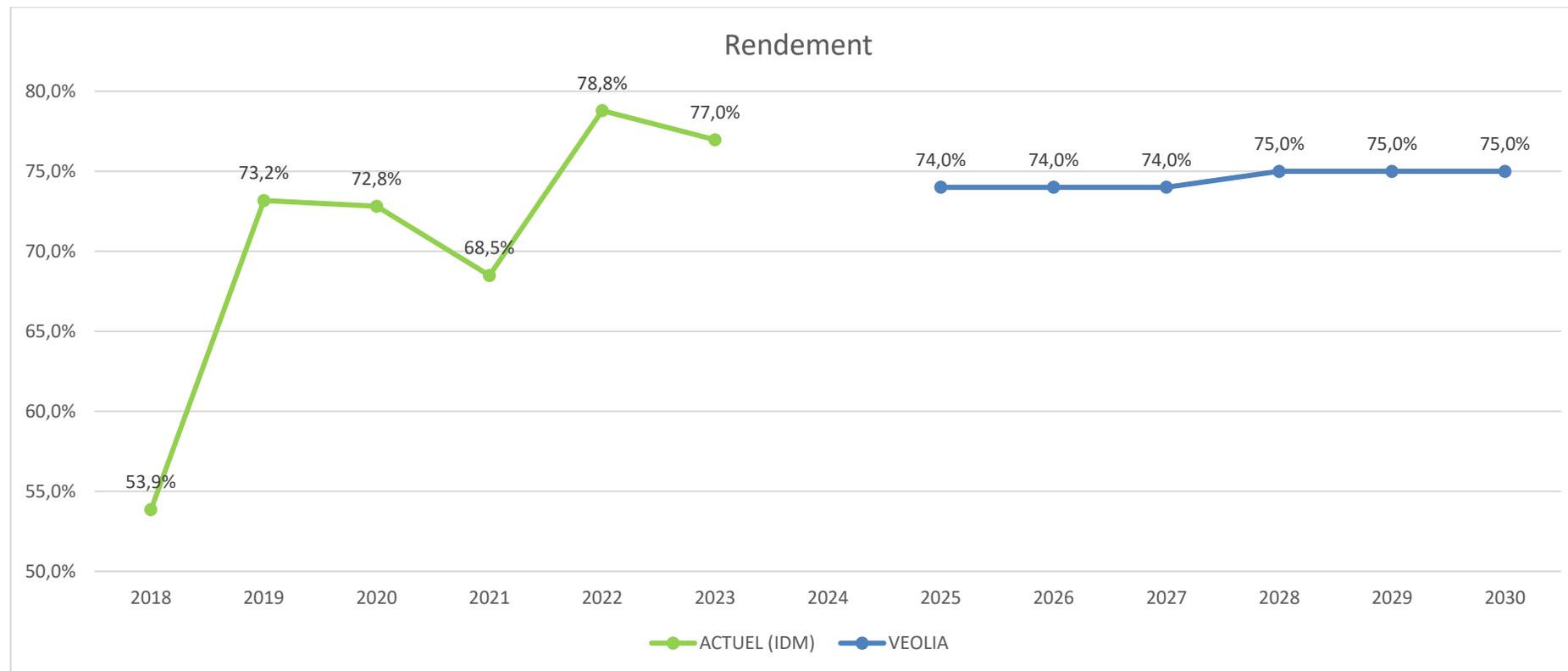
Les moyens affectés par le candidat semblent adaptés au périmètre.

	VEOLIA
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)	Bon

Rappel : l'état du personnel affecté en 2023 indique 1,21 ETP (service exploitation, clientèle et consommateurs) affectés au contrat actuel, et 0,74 ETP affectés en 2022.

6.2.2 Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte

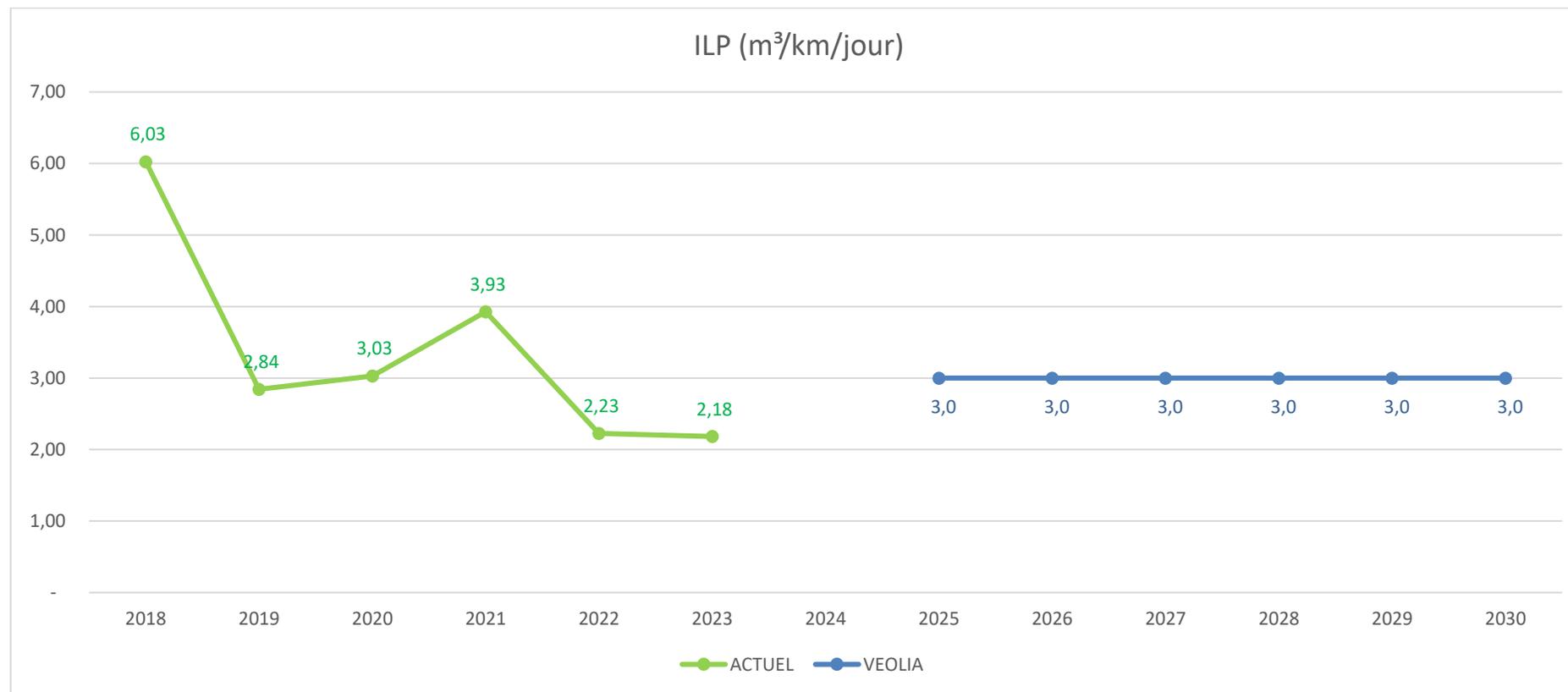
Focus rendement



Le candidat propose des engagements de rendement qui paraissent cohérents, par rapport à la performance actuelle.

En effet, la moyenne de rendement IDM 2019-2023 est de 74%.

Focus Indice Linéaire de Pertes (ILP)



En lien avec l'engagement de rendement, le candidat propose des engagements d'ILP qui paraissent cohérents, par rapport à la performance actuelle.

En effet, la moyenne d'ILP 2019-2023 est de 2,84 m³/km/jour.

L'engagement l'ILP est maintenu à 3 m³/km/jour sur toute la durée du contrat.

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 2 :

Le candidat propose des engagements de rendement (de 74% à 75%) et d'ILP (3 m³/km/jour) qui paraissent cohérents, par rapport à la performance actuelle.

	VEOLIA
Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte	Bon

6.2.3 Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages

	VEOLIA
Protocole d'exploitation	<p>Réservoir et pompage de la tour: Exploitation courante: Passage mensuel pour le suivi métrologique et l'entretien courant (analyseur de chlore Espié) Gestion des réactifs: Vérification et changement des bouteilles de chlore tous les 6 mois Prélèvements pour analyse: Tous les 2 mois et autant que nécessaire Contrôle périodique des équipements: Réalisés selon la réglementation en vigueur</p> <p>Réservoirs: Exploitation courante : Passage pour le suivi métrologique et l'entretien courant deux fois par an, intégrant le changement des équipements (sondes de niveau, capteurs, etc.) Entretien des sites : Entretien annuel des espaces verts, nettoyage du site à chaque passage Nettoyage et désinfection des cuves : Annuellement, selon la réglementation en vigueur Contrôle périodique des équipements : Réalisés selon la réglementation en vigueur</p> <p>Accessoires et ouvrages sur réseau: Vannes de sectorisation: Contrôle et manœuvre annuelle Vannes stratégiques: Manoeuvre de 10 vannes stratégiques par an Contrôle des stabilisateurs et détendeurs: Contrôle annuel et autant que nécessaire Contrôle des compteurs de sectorisation: Autant que nécessaire</p> <p>Réseau: Surveillance générale : Contrôle quotidien des données, alarmes et suivi de la sectorisation via Fluksaqua Participation aux réunions de chantier : Autant que nécessaire Opérations de marquage / piquetage : Autant que nécessaire Recherche de fuites réseau: 13 km par an par méthode acoustique, au besoin via les prélocalisateurs mobiles Réparations de fuites et interventions accessoires réseau : En moyenne 6 fuites sur canalisations et 4 fuites sur canalisation par an et 5 mises à niveau de bouches à clé</p>

<p>Protocole maintenance</p>	<p>Gammes de maintenances suivies sous VAMS (logiciel spécialisé)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tous les 2 ans : renvoi au fournisseur des chloromètres pour maintenance et vérification en usine ; -Tous les 16 mois : remplacement des membranes des sonde des analyseurs de chlore ; -Tous les ans vérification des points d'échauffement dans les armoires électriques par passage de caméra infrarouge ; -Tous les ans contrôle de la pression des réducteurs ; -Tous les ans purge des ventouses et contrôle du débit d'écoulement ; -Tous les ans contrôle des capteurs immergés dans les réservoirs lors du lavage ; <p>Tous les semestres vérifications des cohérences d'index sur les équipements télégrés ;</p>
<p>Protocole renouvellement</p>	<p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suivi du renouvellement via la GMAO : VAMS (logiciel spécialisé) -Caractérisation des équipements stratégiques pour la continuité de service -Prise en compte des évolutions technologiques (obligation du renouvellement des sofre) <p>Canalisation :</p> <p>Outil MOSARE (modèle mathématique élaboré à partir de l'analyse de l'historique de toutes les données délégataire) pour la priorisation du renouvellement canalisation</p>

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 3 :

Le candidat propose un protocole qui parait adapté pour assurer une exploitation performante du service.

	<p>VEOLIA</p>
<p>Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages</p>	<p>Bon</p>

6.2.4 Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements

	VEOLIA
Engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau	Pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais étude multicritères MOSARE annuelle
Opérations envisagées avec programme pluriannuel	<p>Selon programme mis à jour chaque année sur la base des propositions du délégataire (étude multicritères MOSARE annuelle) corrélées avec les priorités de la Collectivité et autres programmes de travaux publics.</p> <p>Le MT p22 (art 5.2 MT) cible en premières propositions les tronçons suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Embeyrac Nord : Suppression canalisation PVC 75mm et maillage réseau sur 250ml, • Traversée de la route nationale N 85 (vers le Logis Neuf) : Renouvellement canalisation acier DN 100 mm sur 450 ml, • Traversée de la route nationale N 85 (vers réservoir Charbonnette) : Renouvellement canalisation acier DN 100 mm sur 250 ml, • Zone artisanale : Renouvellement canalisation PVC 110mm sur 150ml par un PVC 125mm.
Engagements sur les branchements	Pas d'engagement sur un nombre minimal de branchements renouvelés annuellement

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 4 :

Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais seulement une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE.

Le candidat ne s'engage sur aucun renouvellement de branchement ou accessoire réseau sur la durée du contrat.

	VEOLIA
Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements	Moyen

6.2.5 Méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations

	VEOLIA
Travaux hors renouvellement de canalisations (méthodologie, délais de réalisation)	Sans objet

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 5 :

Sans objet, le candidat a supprimé en offre 2 l'investissement de son offre.

	VEOLIA
Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux	Sans objet

6.2.6 Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

	VEOLIA
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Outil de suivi (CRISIS) Outils de modélisation et de simulation de fonctionnement des installations Mise en place d'une cellule de crise Système d'alerte téléphonique : information des consommateurs Système de supervision Lerne accessible pour tous les agents Matériel d'analyse sur Gap Stock de bouteilles d'eau sur Gap et accord cadre pour réapprovisionnement Stock de pièces de rechange et de réparation sur Gap Mutualisation des moyens avec le territoire et la région

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 6 :

Le candidat propose une organisation satisfaisante pour assurer la gestion de crise et la continuité du service.

	VEOLIA
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon

6.3 CRITERE 3 – QUALITÉ DE SERVICE

6.3.1 Relation vis-à-vis des usagers

	VEOLIA
Accueil clientèle	Basé à Gap 15 rue des métiers, accueil avec et sans rendez-vous
Délais d'intervention	<p>Délai d'intervention en cas d'interruption partielle ou totale du service / de pollution / d'intrusion: Immédiat en heures ouvrées et 1h sur site en astreinte</p> <p>Délai d'intervention en cas de réception d'une alarme sur les ouvrages exploités (acquiescement d'alarme d'exploitation): Prise de connaissance et acquiescement dans les 15 minutes</p> <p>Délai de rétablissement du service pour une fuite sur réseau (canalisation principale ou équipement): 8 heures</p> <p>Délai de rétablissement du service pour une fuite sur un autre organe (notamment les branchements): 4 heures</p> <p>Délai de réparation des fuites ne provoquant pas d'interruption de service: 24 heures</p>
Délai de réponse aux réclamations des usagers	<p>Délai de prise d'appel : 60% des appels en moins de 2 min</p> <p>Délai de prise d'appel d'urgence : Délai moyen d'attente inférieur à 50s</p> <p>Demande de rappel d'un consommateur: 100% de rappel sur messages</p> <p>Réponse aux mails: 90% en 2 jours ouvrés</p> <p>Réponse aux courriers: 90% en 8 jours ouvrés</p> <p>Devis de branchement: 8 jours ouvrés</p> <p>Réalisation de branchement: 15 jours ouvrés dès obtention de toutes les autorisations administratives</p>
Mesures de communication et d'information des usagers	<p>Intervenants terrain formés</p> <p>11 centres relation client, tous basés en France - Un numéro unique non surtaxé</p> <p>Offre de rappels téléphoniques</p> <p>Site internet eau.veolia.fr, Application mobile</p> <p>Système d'alerte téléphonique (via SMS, appels), Boitage (courriers boîte aux lettres), Informations par mail</p>

CONCLUSION SOUS-CRITERE QUALITE DE SERVICE 1 :

Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap.

	VEOLIA
Relation vis-à-vis des usagers : Accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information	Bon

6.3.2 Relation vis-à-vis de la Collectivité

	VEOLIA
Référent contractuel :	Rachel Colange Directrice OdAlp basée à Gap, rattachée à Olivier Campos Directeur du Territoire Provence Alpes
Réunions techniques	1 réunion mensuelle
Comité de pilotage du contrat	1 comité semestriel
Délais de réponses aux demandes de la Collectivité sur les plans techniques et financiers	Délai de 8 jours suivant la demande par écrit Les situations d'urgence définies par la collectivité feront l'objet de réponses au cas par cas et toujours dans les meilleurs délais
Moyens de communication et d'information mis en oeuvre	Portail hypervision 360 pour l'archivage Mise à disposition d'une salle de réunion 15 rue des métiers
Assistance apportée à la Collectivité	Assistance et conseil sur : Le PGSSE, La veille réglementaire et accompagnements juridiques ; Les relations avec les organismes publics ; La régularisation des servitudes existantes
Remontée d'information à la Collectivité	En continu et immédiat par téléphone et mail Portail hypervision 360 pour l'archivage CRISIS en cas de crise et déplacement sur site immédiat (ou services techniques ou mairie)
Conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire	Accès libre aux outils : - ATLAS de cartographie et localisation des interventions - FLUCKS de suivi des débits sur les sectorisations - PILOTAGE AU CONTRAT de suivi des indicateurs et données afférentes au service - HYPERVISION de gestion de la base documentaire
A l'initiative du candidat	100% des clients ayant été en contact avec les équipes et ayant communiqué leur adresse mail sont interrogés sur leur satisfaction du service. Disposer d'une complétude des numéros de téléphone ou Mail à 90 % des usagers du Service, et de 100% pour les usagers dits sensibles.

CONCLUSION SOUS-CRITERE QUALITE DE SERVICE 2 :

Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment la mesure de satisfaction clientèle systématique.

	VEOLIA
<u>Relation vis-à-vis de la Collectivité :</u> Délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.	Bon

6.4 CRITERE 4 – CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ET RSE

6.4.1 Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable

	VEOLIA
Mesures mises en œuvre en termes d'efficacité énergétique	Sobriété énergétique Economie circulaire Impact carbone (bilan carbone de la 1 ^e année d'exploitation, puis comparatif en 6e année)
Mesures mises en œuvre en termes de préservation de la ressource en eau	Non précisé <i>(le candidat a indiqué dans le cadre synthétique « amélioration du rendement », ce qui ne correspond pas aux engagements proposés)</i>
Mesures mises en œuvre en termes de démarche zéro phyto	Préservation de la biodiversité, gestion différenciée des espaces verts incluant le zéro phyto

CONCLUSION SOUS-CRITERE ENVIRONNEMENTAL ET RSE 1 :

Les moyens proposés par le candidat sont standards.

	VEOLIA
Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable (notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto)	Moyen

6.4.2 Responsabilité sociétale des entreprises

	VEOLIA
Responsabilité sociétale des entreprises - insertion	Traitement équitable des salariés et candidats Lutte contre les discriminations Intégration et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
Responsabilité sociétale des entreprises - tutorat	Partenariat pressenti avec Face Hautes Alpes (en cours de création) avec potentielle répliation des actions de mentorat et tutorat dans les établissements scolaires Tutorat interne pour les jeunes embauchés

CONCLUSION SOUS-CRITERE ENVIRONNEMENTAL ET RSE 2 :

Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois un projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire.

	VEOLIA
La responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat)	Moyen

6.5 SYNTHÈSE DE L'OFFRE FINALE

Critère 1 – Critère financier – Synthèse	VEOLIA
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Bon
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Sans objet
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).	Bon
Critère 2 – Critère technique – Synthèse	VEOLIA
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)	Bon
Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte	Bon
Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	Bon
Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements	Moyen
Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux	Sans objet
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon
Critère 3 – Qualité de service – Synthèse	VEOLIA
Relation vis-à-vis des usagers : Accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information	Bon
Relation vis-à-vis de la Collectivité : Délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.	Bon

Critère 4 - Critère environnemental et RSE – Synthèse	VEOLIA
Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable, notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto	Moyen
La responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat)	Moyen

Synthèse générale :

	VEOLIA	Commentaires
Critère 1 – Critère financier	Moyen	<p>Le candidat propose un maintien de la facture 120 m³/an par rapport à l'actuel.</p> <p>La répartition entre part fixe et part variable évolue peu, avec une très légère augmentation du poids de la part fixe.</p> <p>Les hypothèses d'assiette paraissent prudentes sur les volumes mais cohérentes sur l'évolution du nombre d'abonnés.</p> <p>Le niveau de charges 2025 est en baisse par rapport à l'actuel.</p> <p>Le chiffre d'affaires prévisionnel en 1e année (2025) est en légère augmentation par rapport à 2023, lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-16% sur le CARE 2023).</p> <p>Les tarifs du BPU pour travaux de canalisations et branchements paraissent très élevés.</p> <p>La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles.</p>
Critère 2 – Critère technique	Bon	<p>Les moyens et l'organisation proposés pour l'exploitation globale semblent adaptés.</p> <p>Le candidat propose des engagements de rendement (de 74% à 75%) et d'ILP (3 m³/km/jour) qui paraissent cohérents, par rapport à la performance actuelle.</p> <p>Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais seulement une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE.</p> <p>Le candidat ne s'engage sur aucun renouvellement de branchement ou accessoire réseau sur la durée du contrat.</p>
Critère 3 – Critère qualité de service	Bon	<p>Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap, et une mesure de satisfaction clientèle systématique.</p>
Critère 4 – Critère environnemental et RSE	Moyen	<p>Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois un complément adapté au territoire (projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire).</p>

7 CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE DE LA DELEGATION

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, M. le Président soumet à votre approbation l'offre finale de la société VEOLIA pour adoption et approbation de VEOLIA comme concessionnaire du service public d'eau potable pour le lot n°3 concernant le réseau intercommunal.

L'économie de la délégation sur la durée du contrat est présentée ci-dessous.

GAGTD - Concession de service public – Eau potable – LOT 3 Réseau intercommunal

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
abonnés	609	617	624	632	639	647	3 768
volumes vendus (m3)	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	426 000
<i>en euros constants</i>							
PRODUITS	172 706	173 398	174 097	174 805	175 521	176 246	1 046 773
part proportionnelle	105 116	105 116	105 116	105 116	105 116	105 116	630 693
part fixe	52 271	52 899	53 533	54 176	54 826	55 484	323 189
produits de travaux neufs	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
autres produits	5 319	5 384	5 448	5 514	5 580	5 647	32 891
CHARGES	161 008	169 155	169 370	169 599	169 818	170 051	1 009 000
Personnel	68 407	68 776	68 850	68 931	69 006	69 087	413 057
Energie	19 885	19 885	19 885	19 885	19 885	19 885	119 310
Achats d'eau	0	0	0	0	0	0	0
Produits de traitement	0	0	0	0	0	0	0
Analyses	5 476	13 035	13 035	13 035	13 035	13 035	70 649
Sous-traitance	5 121	5 162	5 193	5 228	5 260	5 296	31 260
Location (locaux)	7 676	7 711	7 721	7 730	7 740	7 750	46 327
Entretien et réparations	12 016	12 016	12 016	12 016	12 016	12 016	72 095
Primes d'assurance	1 362	1 368	1 374	1 380	1 386	1 392	8 261
Informatique	4 212	4 246	4 280	4 319	4 353	4 392	25 802
Transport et véhicules	6 039	6 065	6 067	6 069	6 072	6 074	36 386
Postes, télécoms	4 000	4 021	4 041	4 061	4 080	4 101	24 304
Impôts et taxes	1 281	1 286	1 291	1 296	1 301	1 306	7 760
Frais de contrôle	0	0	0	0	0	0	0
Créances irrécouvrables	1 628	1 633	1 641	1 647	1 656	1 662	9 867
Redevance d'occupation du domaine public	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722	10 329
Autres charges d'exploitation	4 441	4 462	4 463	4 464	4 466	4 467	26 763
sous-total charges d'exploitation	143 264	151 388	151 578	151 783	151 976	152 184	902 173
Fonds de renouvellement équipements	8 260	8 260	8 260	8 260	8 260	8 260	49 560
Fonds de renouvellement canalisations	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de renouvellement branchements et accessoires	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de renouvellement compteurs	2 917	2 917	2 917	2 917	2 917	2 917	17 499
Charges relatives aux investissements	0	0	0	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0	0	0	0	0	0	0
sous-total charges d'investissement et de renouvellement	11 176	67 059					
Charges de structure	6 497	6 522	6 546	6 571	6 596	6 621	39 353
Autres charges (garantie à première demande)	69	69	69	69	69	69	416
RESULTAT (AVANT IS)	11 699	4 243	4 727	5 206	5 703	6 196	37 773
<i>taux de marge brute</i>	<i>6,77%</i>	<i>2,45%</i>	<i>2,72%</i>	<i>2,98%</i>	<i>3,25%</i>	<i>3,52%</i>	<i>3,61%</i>

8 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

8.1 OBJET DU CONTRAT

Concession par Délégation du service public d'eau potable du réseau intercommunal.

8.2 DUREE DU CONTRAT

Le contrat de concession de service public prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2030 ; soit une durée de 6 ans.

8.3 CONTROLE DU DELEGATAIRE

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer son pouvoir de contrôle, le concessionnaire s'engage à lui adresser chaque année dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de l'exercice, un **compte-rendu complet** comportant un volet financier et une partie technique.

8.4 CONDITIONS TARIFAIRES

Les principales conditions de rémunération du concessionnaire sont les suivantes :

- Part fixe (abonnement) $PF_0 = 42,89 \text{ € HT / semestre}$
- Part variable par m^3 consommé $PV_0 = 1,4805 \text{ € HT / m}^3$

8.5 UNE RESPONSABILITE ACCRUE

Le concessionnaire s'engage à gérer le service à ses risques et périls. Ce dernier doit souscrire **une police d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens** aux garanties étendues.

8.6 LA CONTINUITE DE SERVICE

Le respect de la législation relative aux conditions de travail (hygiène et sécurité) tout en garantissant à la collectivité une **astreinte 24h/24 et 365j/365** permettant ainsi de gérer les opérations courantes et les situations de crise dans le respect du principe de continuité du service public.

8.7 CRITERE DE QUALITE

La qualité est l'un des éléments fondamentaux qui caractérisent la concession par délégation de service public.

Ainsi, le cahier des charges impose au concessionnaire de :

- Justifier les moyens employés pour assurer la gestion du service,
- Respecter les analyses réglementaires et complémentaires,

- Respecter des indicateurs de performance,
- Mettre en place des méthodes / outils permettant l'amélioration du système

8.8 REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES

La répartition des travaux entre les parties avec garantie pour la collectivité de récupérer en fin de contrat, les installations en bon état de fonctionnement. Le contrat définit :

- Les travaux d'entretien à la charge du concessionnaire,
- Le renouvellement programmé et non programmé à la charge du concessionnaire,

En fin de contrat, une visite contradictoire pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages est également prévu. Si nécessaire, les travaux de remise en état seront à réaliser aux frais du concessionnaire.

8.9 DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE

Ces garanties prennent différentes formes :

- Une garantie à première demande relative à l'exécution de la concession,
- Une garantie à première demande relative à la fin de la concession,
- Un suivi permanent du contrat,
- Des pénalités élevées et dissuasives,
- La possibilité de résilier le contrat,
- La possibilité de réviser le contrat dès lors que les conditions économiques sont modifiées,
- Une transparence de gestion : comptabilité, données techniques complètes, renouvellement, action de communication, etc.

9 CONCLUSION

En tant qu'autorité habilitée à signer la convention, M. le Président saisit donc le Conseil Communautaire du choix de la société **VEOLIA** qui est à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Il vous est donc proposé :

1. D'approuver le choix de la société VEOLIA pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public d'eau potable du réseau intercommunal.
2. D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes relatives à la gestion du service public d'eau potable, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.
3. D'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'eau potable, et toutes les pièces et actes y afférents.

Fait à Gap, le 2 décembre 2024

Roger DIDIER, Président

Signature